

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'adoption de la norme de fiabilité CIP-014-3
(Dossier R-4205-2022)*

Objet de la demande

Hydro-Québec, par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (le Coordonnateur), a déposé, le 21 septembre 2022, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) visant l'adoption de la norme CIP-014-3 ainsi que son annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise (la Demande). La norme CIP-014-3 est nécessaire à la fiabilité et assure une harmonisation des exigences avec les territoires voisins.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Coordonnateur, **au plus tard le 26 octobre 2022 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 1 novembre 2022 à 12 h**. Toute réplique devra être produite avant le **4 novembre 2022 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, 41^e étage, bureau 4125, C.P. 001
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 